

UNE AIDE PÉRENNE ET INDIVIDUELLE

Dès la 1^{ère} année, l'assistant médical peut être employé à mi-temps ou à temps plein selon l'organisation de votre cabinet. Un 2^e assistant médical peut être employé à partir de la 3^e année sous conditions¹.

Options	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
Dès la 1^{ère} année : pour un assistant médical			
0,5 temps plein	19 000 €	14 000 €	11 000 €
1 temps plein	38 000 €	28 000 €	22 000 €
À partir de la 3^e année : pour un 2^e assistant médical¹			
1,5 temps plein			33 000 €
2 temps pleins			44 000 €

¹ Pour bénéficier du financement d'un 2^e assistant médical, un médecin généraliste (hors MEP*) doit déjà employer un 1^{er} assistant à temps complet, exercer en ZIP** et avoir atteint ses objectifs.

* Médecin à exercice particulier (MEP)
** Zone d'intervention prioritaire (ZIP)

→ L'aide est versée **en intégralité les deux premières années**.

→ Les années suivantes, l'aide est versée en deux fois : un **acompte de 50 % à la date anniversaire du contrat**, puis un solde de 50 % selon l'atteinte des objectifs.

→ L'aide est **annuelle et pérenne au-delà de la 3^e année** et modulée selon l'atteinte des objectifs.

i Pour un médecin à très forte patientèle, l'aide financière peut atteindre 38 000 € par an pour un assistant médical à temps plein (76 000 € pour 2) et rester identique chaque année.

UNE FORMATION SPÉCIFIQUE



POUR QUI ?

- Secrétaire médical
- Professionnel de santé
- Jeune sorti de formation initiale
- Chercheur d'emploi sans expérience dans la santé
- Assistant dentaire de niveau 1
- Personne en reconversion professionnelle



Une **formation obligatoire**^{***} quel que soit le profil de l'assistant médical.

^{***} 279 heures de formation ou 98 heures pour les profils infirmier, puériculture et aide-soignant.



La formation certifiante est réalisée en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou du dispositif de reconversion ou promotion par alternance, Pro-A. Elle débouche sur la délivrance d'un **certificat de qualification professionnelle (CQP)**. Le CQP Assistant médical peut être aussi obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).



Les frais de formation (frais pédagogiques, transport et hébergement) **peuvent être pris en charge** dans le cadre de la convention collective des salariés des cabinets médicaux. Plus d'information sur www.ccn-cabinets-medicaux.fr.

LE RECRUTEMENT



COMMENT LE RECRUTER ?

- L'assistant médical peut être recruté soit par **vous-même**, soit en faisant appel à un **groupement d'employeurs** en capacité d'employer des assistants médicaux.



QUELLE DÉMARCHE ?

- Le **contrat de travail** peut être établi par vous-même ou par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs.



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE ET PÉRENNE ?

- La **signature d'un contrat d'aide à l'emploi d'un assistant médical est nécessaire** avec votre caisse de l'Assurance Maladie où vous exercez à titre principal.



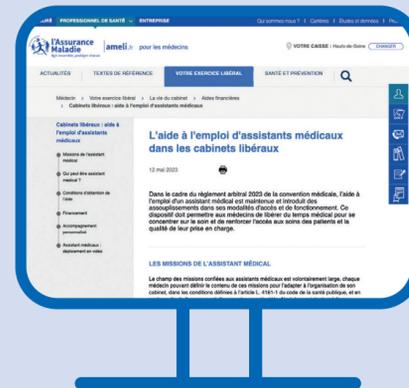
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE DÉLÉGUÉ(E) DE L'ASSURANCE MALADIE SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E)

POUR VOUS ACCOMPAGNER

ameli.fr



Des contenus pour en savoir plus sur le métier d'assistant médical



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Assistant médical

Un professionnel pour vous faire gagner du temps au service de vos patients

Convention médicale 2024-2029



UN LEVIER AU PROFIT DU TEMPS MÉDICAL

Depuis plus de 5 ans en cabinet, l'assistant médical est un nouveau métier qui aide les médecins libéraux à retrouver du temps médical.

Plus de **8 000 médecins libéraux** bénéficient déjà de l'aide à l'emploi d'un assistant médical. Ce dispositif a été conçu pour être **souple, modulable, pérenne** et à la main du médecin :

- vous recrutez vous-même votre assistant médical selon le temps de travail que vous estimez nécessaire ;
- vous définissez librement les missions à lui confier en fonction de vos besoins ;
- vous bénéficiez d'une aide financière à l'emploi.

UN ÉVENTAIL DE MISSIONS DÉFINIES LIBREMENT PAR LE MÉDECIN

L'assistant médical réalise des missions médico-administratives en lien avec sa qualification, pour vous permettre de vous concentrer sur votre cœur de métier : le soin. Vous décidez des missions à lui confier **selon son référentiel de compétences, votre pratique et votre organisation.**



MISSIONS ADMINISTRATIVES

- Accueil du patient
- Gestion du dossier patient
- Comptes rendus et correspondances
- Recueil et enregistrement des informations médico-administratives
- Facturation



PRÉPARATION DE LA CONSULTATION

- Aide au déshabillage / habillage du patient
- Contribution au dépistage et aux vaccinations
- Prise de constantes
- Préparation et aide à la réalisation d'actes techniques
- Mise en œuvre des téléconsultations



MISSIONS DE COORDINATION

- Organisation de la prise en charge avec les autres acteurs de santé intervenant dans le suivi du patient (préadmission, sortie d'établissements de santé ou d'établissements médico-sociaux, prise de rendez-vous auprès des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, autres médecins...).

ASSISTANT MÉDICAL : UNE SOLUTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS

En contrepartie de l'aide à l'emploi d'un assistant médical, il est demandé au médecin de prendre en charge davantage de patients ou de maintenir sa patientèle, sans avoir à augmenter son temps de travail.

Pour chaque spécialité, l'objectif dépend de la patientèle initiale du médecin et de l'option qu'il a choisie. **Plus la patientèle de départ est élevée, moins le nombre de nouveaux patients à prendre en charge est important.**

L'atteinte des objectifs est vérifiée à partir de la 3^e année, afin de vous permettre de mettre en place votre organisation, la formation et la certification de votre assistant médical.

Dès l'atteinte des objectifs, il n'est plus demandé d'augmenter la patientèle pour percevoir l'intégralité de l'aide. À partir de 65 ans et quelle que soit la spécialité, il n'est pas demandé d'augmenter la patientèle afin de permettre au médecin d'aménager sa fin d'activité et de préparer la reprise de son cabinet. Une baisse de 10 % de la patientèle est tolérée.

MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET PÉDIATRE



Un objectif d'augmentation ou de maintien :



- de votre patientèle « médecin traitant » : nombre de patients adultes et enfants pris en charge en qualité de médecin traitant ;
- de votre patientèle « file active » : nombre de patients différents pris en charge au moins une fois dans l'année écoulée.

AUTRE SPÉCIALITÉ ÉLIGIBLE



Un objectif d'augmentation ou de maintien :



- de votre patientèle « file active » : nombre de patients différents pris en charge au moins une fois dans l'année écoulée.



L'aide financière versée à partir de la troisième année et au-delà est modulée en fonction des résultats au regard des engagements prévus. L'aide annuelle est dégressive mais le nombre de patients supplémentaires pris en charge dans l'année la compense.

EXEMPLES

Nombre de patients, supplémentaires ou maintenus, à prendre en charge selon l'option choisie et le niveau de départ des patientèles médecin traitant (MT) ou file active (FA).

CAS 1



Médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » de **920 patients** et une patientèle « file active » de **1 350 patients**.

Nombre de patients supplémentaires à prendre en charge :

- Option 0,5 temps plein : + 195 patients MT et + 311 patients FA
- Option temps plein : + 305 patients MT et + 467 patients FA

CAS 2



Médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » de **1 351 patients** et une patientèle « file active » de **1 902 patients**.

Nombre de patients supplémentaires à prendre en charge :

- Option 0,5 temps plein : + 143 patients MT et + 240 patients FA
- Option temps plein : + 258 patients MT et + 360 patients FA

CAS 3



Médecin généraliste âgé de 65 ans* ayant une patientèle « médecin traitant » de **1 336 patients** et une patientèle « file active » de **1 858 patients**.

Nombre de patients, supplémentaires ou à maintenir :

- + 0 patient MT + 0 patient FA

* Pour les médecins de 65 ans et plus, il existe une tolérance dans l'appréciation de l'objectif de patientèle total, avec la possibilité d'une baisse de 10 % de celle-ci.